

**GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	96
titulaires présents :	63
suppléants :	3
pouvoirs :	10
excusés :	20
votants :	76
* voix pour :	76
* voix contre:	
* abstention :	

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE GRAND COGNAC**

—  
**SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019**  
—

*Aujourd'hui, mercredi 26 juin 2019, à 18 heures, en vertu de la convocation du jeudi 20 juin 2019, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis à la salle des fêtes de Guîtres 11 route de Jarnac - 16200 Chassors), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.*

**ETAIENT PRESENTS**

MM. Pierre BERTON – Rémy BRIAULT – Romuald CARRY – Alain CHOLLET – Simon CLAVURIER – Jean-Christophe COR – Christian DECOODT – Michel DESAFIT - Mme Nicole DESCHAMPHAMLAERE – MM. Jacques DESLIAS – Georges DEVIGE – Guy DEWEVRE - Christian DUFRONT – Bernard DUPONT – Gérard FAURIE – Gérard GAYOUX – Philippe GESSE - Mme Laurence GIRARD – MM. Didier GOIS – Michel GOURINCHAS – Claude GUIARD – Claude GUINET – Jean-François HEROUARD – Mme Stéphanie HIBON-MINET – M. Gérard JOUANNET – Mme Danielle JOURZAC – MM. Lilian JOUSSON – Mehdi KALAI – Jean-Marc LACOMBE – Mme Nathalie LACROIX – MM. Patrick LAFARGE – Bertrand LAURENT – Mme Michelle LE FLOCH – M. Jean-Louis LEVESQUE – Mme Françoise MANDEAU – M. Bernard MARCEAU – Mme Véronique MARENDAT – M. Annick-Franck MARTAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Bernard MAUZE - Dominique MERCIER – Christian MEUNIER – Mme Chantal NADEAU – MM. Philippe NIFENECKER – Jean-Marie NOUVEAU – Mme Catherine PARENT – M. Francis PAUMERO – Mme Dominique PETIT – MM. François RABY – François RAUD – Alain RIFFAUD – Christophe ROY - Mme Nicole ROY – MM. Jérôme ROYER – Patrick SEDLACEK – Dominique SOUCHAUD – Olivier TOUBOUL - Mme Hélène TOURNADRE – M. Jean-François VALEGEAS – Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – M. Mickaël VILLEGIER.

**Suppléants**

M. Gérard JOUBERT (suppléant de Mme Pascale BELLE) – M. Jean-Pierre MEUNIER (suppléant de M. Jean-Philippe ROY) – Mme Martine BOUILLON (suppléante de M. Jean-Claude TESSENDIER).

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR**

Mme AGOSTINHO FERREIRA (donne pouvoir à M. Olivier TOUBOUL) – Mme Elisabeth DUMONT (donne pouvoir à M. Bernard DUPONT) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) – Mme Christel GOMBAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) – M. Jean GRAVERAUD (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) – Mme Chantal HILLAIRET (donne pouvoir à Mme MARTINOT) - Mme Marianne JEANDIDIER (donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK) - M. Bernard PISSOT (donne pouvoir à Mme Catherine PARENT) – Mme Annie-Claude POIRAT (donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH) – Mme Emilie RICHAUD (donne pouvoir à Mme Véronique MARENDAT).

**EXCUSES**

MM. André BARAUD – Noël BELLIOU – Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND - David CHAGNEAUD – Jean-Jacques DELAGE - Xavier DAUDIN – Martial DESPORT – Michel FOUGERE – Mmes Stéphanie FRITZ – Marie-Christine GRIGNON – M. Christian JOBIT – Mmes Isabelle LASSALLE – Colette LAURICHESSE - MM. Eric LIAUD - Pascal MARTIN – Mmes Anne-Marie MICHENAUD – Martine PIERRE – MM. Bernard POPELARD – Jean-Paul ZUCCHI.

M. Patrick LAFARGE est désigné secrétaire de séance.

**URBANISME : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE  
DE CHASSORS ET ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.153-31 et suivants, L.160-1 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, étendant le périmètre d'élaboration et définissant les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chassors, en date du 2 mai 2006, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chassors, en date du 18 juin 2010, prescrivant l'élaboration du PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chassors, en date du 20 décembre 2016, complétant la délibération du 18 juin 2010 afin de préciser les objectifs poursuivis par l'élaboration ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chassors, en date du 26 janvier 2017, demandant à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac de reprendre et poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, acceptant de reprendre et achever la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Chassors ;

Vu le premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) qui s'est tenu le 20 mars 2014 au sein du conseil municipal de Chassors ;

Vu le deuxième débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) qui s'est tenu le 17 octobre 2017 au sein du conseil municipal de Chassors, concernant les modifications apportées et affectant l'économie générale de ce document ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du PLU de Chassors qui s'est tenu le 2 novembre 2017 au sein du Conseil Communautaire de Grand Cognac ;

Vu le dossier d'élaboration du PLU finalisé (joint en annexe) comportant un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, un règlement composé de pièces écrites et graphiques et des annexes ;

Vu les avis (au nombre de 8) émis par les personnes publiques associées conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme ;

Vu le courrier de la Préfecture de la Charente, en date du 13 juillet 2018, rappelant que la procédure d'élaboration du PLU a été prescrite antérieurement à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 et n'est donc, à ce titre pas soumise à une demande de dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis émis par l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 8 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du président de Grand Cognac portant organisation de l'enquête publique en date du 10 décembre 2018 ;

Vu les deux registres de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 7 janvier 2019 au 8 février 2019, comportant au total 14 observations, dont 10 contributions sur les registres d'enquête publique et 5 lettres émises par le public dans le cadre de cette procédure ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations formulées lors de l'enquête publique, remis par le commissaire enquêteur le 14 février 2019 ;

Vu le mémoire en réponse aux remarques et observations formulées lors de l'enquête publique et aux avis émis par les personnes publiques associées lors de la consultation préalable à l'enquête publique, en date du 25 février 2019 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur, en date du 1<sup>er</sup> mars 2019, qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable ;

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 26 juin 2019, au cours de laquelle ont été présentés aux maires les avis des personnes publiques, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la commission Territoire réunie le 11 juin 2019.

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 12 juin 2019.

Considérant ce qui suit :

La carte communale de Chassors étant devenu un frein au développement, les élus communaux ont décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

La procédure d'élaboration du PLU de Chassors a été engagée afin :

- De conforter la centralité de la commune en développant Guîtres et Luchac et en complémentarité avec Villeneuve ;
- De préserver l'identité des hameaux en contenant l'urbanisation et en évitant le développement linéaire ;
- De garantir la protection du coteau et des vallons boisés identitaires de la commune ;
- De permettre la traduction de la protection de ZNIEFF « plaine de Guîtres » ;
- De conforter et valoriser l'activité agricole du territoire pour permettre son développement ;
- D'accompagner l'évolution des activités économiques dans les secteurs où elles sont localisées ;
- De gérer la proximité agricole et l'habitation dense.

La procédure d'élaboration du PLU s'est réalisée conformément à la délibération de prescription et aux dispositions du code de l'urbanisme.

Au titre de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, il est possible, à l'issue de l'enquête publique, de modifier le projet de PLU pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

.../...

AR PREFECTURE

016-200070514-20190626-D2019\_315-DE  
Reçu le 08/07/2019

Les avis formulés par les personnes publiques ont justifié des modifications et compléments de certains points du projet de PLU, présentées dans le fichier intitulé « CHASSORS PLU SYNTHÈSE AVIS PPA et EP » (pièce n°6) joint à la présente délibération.

Certaines observations formulées par le public ont justifié des modifications de certains points du projet de PLU, présentées dans le fichier intitulé « CHASSORS PLU SYNTHÈSE AVIS PPA et EP » (pièce n°6) joint à la présente délibération.

La question écrite N°39836 de M. Maurice Leroy, publiée au Journal Officiel de l'Assemblée nationale du 18 juin 2013, à obtenu la réponse suivante : « *Le code de l'urbanisme ne prévoit pas de procédure spécifique concernant l'abrogation d'une carte communale. [...] Si l'abrogation de la carte communale s'accompagne de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), afin de sécuriser la procédure sans coûts ni difficultés supplémentaires pour les communes, il suffira de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLU, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLU et l'abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet.* »

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 76 voix Pour :

- ABROGENT la Carte communale de Chassors ;
- APPROUVENT le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Chassors modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des demandes du public, tel qu'annexés à la présente ;
- AUTORISENT le président ou son représentant, à demander l'abrogation de la Carte communale de Chassors auprès des services de la Préfecture.
- AUTORISENT le président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Cognac et à la mairie de Chassors pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire, pour le Plan Local d'Urbanisme :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de Grand Cognac et à la Mairie de Chassors aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.  
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Président,  
  
Jérôme SOURISSEAU